



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2020/0472/F (France)

Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l’affichage de l’indice de réparabilité des téléphones intelligents

Date de réception : 21/07/2020

Fin de la période de statu quo : 22/10/2020 (closed)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2020) 02767

Directive (UE) 2015/1535

Notificación - Oznámení - Notifikation - Notifizierung - Teavitamine - Γνωστοποίηση - Notification - Notification - Notifica - Pieteikums - Pranešimas - Bejelentés - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Hlásenie-Obvestilo - Ilmoitus - Anmälan - Нотификация : 2020/0472/F - Notificare.

No abre el plazo - Nezahtuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késéket - Ma' jiftaħ il-perijodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Määräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - He ce предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 202002767.FR)

1. MSG 001 IND 2020 0472 F FR 21-07-2020 F NOTIF

2. F

3A. Direction générale des entreprises

SQUALPI

Bât. Sieyès -Teledoc 151

61, Bd Vincent Auriol

75703 PARIS Cedex 13

d9834.france@finances.gouv.fr

3B. Ministère de la transition écologique et solidaire

Commissariat au développement durable

Service de l'économie verte et solidaire

Tour Séquoïa

92055 Paris-La Défense Cedex

4. 2020/0472/F - H00

5. Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l’affichage de l’indice de réparabilité des téléphones intelligents

6. Téléphones intelligents (smartphones)



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

7. -

8. L'indice réparabilité consiste en une note sur dix destinée à être affichée au moment de l'acte d'achat pour l'information du consommateur sur les catégories de produits électriques et électroniques. Cette note est obtenue en divisant par dix un score global sur cent points, selon cinq critères, chacun noté sur vingt et de pondération égale, permettant d'apprécier le caractère réparable des produits concernés. Ces critères sont les suivants: documentation fournie par le fabricant, "démontabilité" du produit, disponibilité des pièces détachées, rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel, compteur d'usage (optionnel) ou autres critères spécifiques à la catégorie de produits concernés.

Le présent arrêté s'applique aux téléphones intelligents (smartphones). Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux téléphones intelligents permettant de calculer l'indice de réparabilité par modèle. L'obligation de calcul de l'indice pour les catégories de produits concernées, et de mise à disposition de cette information, s'impose aux producteurs, importateurs, ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, y compris les téléphones intelligents.

9. La directive (UE) 2018/851 relative aux déchets incite les Etats membres à prendre des mesures appropriées pour éviter la production de déchets. De plus, le plan d'action européen pour l'économie circulaire (COM (2020) 98) inclue parmi ses objectifs l'amélioration de la durabilité et de la réparabilité des produits. La concertation avec les parties prenantes menée dans le cadre de la Feuille de route pour l'économie circulaire qui a été présentée par le Gouvernement le 23 avril 2018 a abouti à la mesure n°10 qui prévoit une information obligatoire sur la réparabilité des produits électriques et électroniques. La mesure vise à promouvoir une consommation responsable en améliorant l'information du consommateur grâce à la mise en place et à l'affichage obligatoire d'un indice simple de réparabilité de certains de ces produits. Cet indice vise à informer le consommateur sur la capacité à réparer le produit concerné. Cette mesure vise ainsi d'une part à pallier l'asymétrie d'information entre les consommateurs et les fabricants ou distributeurs concernant la réparabilité du produit, et d'autre part, à inciter les fabricants à intégrer dès la conception de leurs produits des critères de réparabilité, tendant ainsi vers des produits plus durables car plus robustes car « éco-conçus ». Avec cette mesure, l'ambition raisonnable est de passer à 60% d'ici cinq ans de pannes de produits électriques et électroniques donnant lieu à une réparation dans le réseau de réparateurs français, contre environ 40% aujourd'hui. Sur le plan environnemental, cette mesure permettra à la France de poursuivre son objectif national de réduction de la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010 (loi no 2015-992). Des produits mieux réparables et donc plus durables entraîneront en effet une baisse de la consommation de ressources (réduction du besoin en produits neufs) et de la quantité de déchets de produits électriques et électroniques, ainsi qu'une baisse associée de gaz à effet de serre. La catégorie des téléphones intelligents (smartphones) a été sélectionnée pour la mise en œuvre de l'indice réparabilité en raison de son usage très répandu en France, de l'impact de cet usage sur le budget des ménages et des impacts environnementaux générés par ce produit qui, par ailleurs, est emblématique de modes de production et de consommation impliquant une certaine rapidité des progrès technologiques et du renouvellement des produits.

10. Références aux textes de référence: Décret relatif à l'indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques notifié conjointement

11. Non

12. -

13. Non

14. Non

15. -

16. Aspect OTC



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Oui

Aspect SPS

Non - Le projet n'est pas une mesure sanitaire ou phytosanitaire.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

Fax: +32 229 98043

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu